

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°15
Séance du 17 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **17 mai à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Marianne MORSLI
Sophie GUINET

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 10 mai 2023

Date d'affichage : 10 mai 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommée secrétaire de séance.

N° 15 : Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant deux marchés de prestations de service : Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et curative d'équipements

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service, ci-jointe en annexe,

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser deux marchés publics de prestations de services à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre, 14 communes membres de l'intercommunalité et le SIVOS Mogneneins – Peyzieux-sur-Saône, qui gère les écoles de ces communes.

Afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de contrôles périodiques réglementaires et de maintenance préventive et curative des équipements, il convient d'adhérer aux accords-cadres et aux lots suivants :

- Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :

- Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
- Lot n°3 : Ascenseurs et appareils de levage
- Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
- Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols

- Accord-cadre de maintenance d'équipements :

- Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
- Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des

procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Étude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Étude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et curative d'équipements pour les lots suivants :

- Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :

- Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
- Lot n°3 : Ascenseurs et appareils de levage
- Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
- Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols

- Accord-cadre de maintenance d'équipements :

- Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
- Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA

- DESIGNER Mr Aurélien BERRY représentant de la commune au sein de la Commission d'Études des Offres

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

Mis en ligne le : 23/05/2023

